

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal tenue le **huitième jour du mois de juillet deux mille quatorze**, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Sont présents :

M. Roland Weightman, conseiller,	district 1
M. Jacques Decoeur, conseiller,	district 3
M. Denis St-Jacques, conseiller et maire suppléant,	district 4
Mme Marie-Josée Fournier, conseillère,	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Les membres présents forment le quorum.

Sont absents:

M. le maire, André Jetté	
M. Carol Prud'Homme, conseiller,	district 2

Est aussi présent :

Monsieur Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier.

POINT N° : 1

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 19 h 04 et présidée par monsieur Denis St-Jacques, maire suppléant de Saint-André-d'Argenteuil. M. Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

POINT N° : 2

2014-07-R211

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 JUILLET 2014

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Michel Larente

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Ajout du point 6.9 – Réalisation complète de l'objet des règlements no. 73, no. 74, no. 78 et no. 82.
- Retrait du point 10.4 - Initiation à l'haltérophilie été 2014 – Commandite de la salle communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N° : 3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2014-07-R212

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUIN 2014

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2014

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

2014-07-R213

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2014

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 juin 2014

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N° : 4 GESTION ADMINISTRATIVE

POINT N° : 4.1 AVIS DE MOTION

POINT N° : 4.1.1

AVIS DE MOTION

est donné par madame la conseillère Marie-Josée Fournier à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 47-10-2014 et intitulé « RÉGLEMENT MODIFIANT LE RÉGLEMENT DE ZONAGE # 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE HAUSSER LA SUPERFICIE TOTALE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LA ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT (0-20 ANS) » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

POINT N° : 4.1.2

AVIS DE MOTION

est donné par monsieur le conseiller Roland Weightman à l'effet qu'un règlement portant le numéro vingt-trois - B et intitulé « Règlement 23-B modifiant le règlement 23-A relatif au traitement des élus » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure et dépôt du premier projet de règlement 23-B.

POINT N° : 4.1.3

AVIS DE MOTION

est donné par monsieur le conseiller Michel Larente à l'effet qu'un règlement portant le numéro quatre-vingt – A et intitulé « Règlement modifiant le règlement 80 déléguant certains pouvoirs d'autorisation de dépenses à des employés cadres de la municipalité » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

POINT N° : 4.2 PROJETS DE RÉGLEMENT

POINT N° : 4.2.1

2014-07-R214



ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT 47-10-2014 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE # 47 DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL AFIN DE HAUSSER LA SUPERFICIE TOTALE DES BATIMENTS ACCESSOIRES DANS LA ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT (0-20 ANS)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 47-10-2014

RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-SEPT – DIX – DEUX MILLE QUATORZE

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE HAUSSER LA SUPERFICIE TOTALE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LA ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT (0-20 ANS)

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 47 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil a adopté le règlement numéro 68-11-13 permettant de hausser la superficie permise de bâtiments accessoires en zone inondable de grand courant (0-20 ans) et que ce règlement est entré en vigueur le 30 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 8 juillet 2014;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur que le conseil décrète ce qui suit :

1. Modification de l'article 219 (EXCEPTIONS À LA RÈGLE GÉNÉRALE D'APPLICATION)

Le paragraphe k) du premier alinéa de l'article 219 est modifié par le remplacement de « 15 m² » par « 30 m² ».

2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Denis St-Jacques
Maire suppléant

Pascal B. Surprenant
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 8 juillet 2014
Adoption du projet de règlement : 8 juillet 2014
Consultation publique : 21 juillet 2014
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :
Avis d'entrée en vigueur :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N° : 4.3 ADOPTION DE RÈGLEMENTS:

POINT N° : 4.3.1

2014-07-R215

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 93 INTERDISANT LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES OUTILS SUR UNE PARTIE DES CHEMINS DE LA RIVIÈRE-ROUGE NORD ET COTEAU-DES-HÊTRES ET SUR LA MONTÉE RODGER, CELA ENTRE 21 HEURES ET 6 HEURES)

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

NO. : 93

RÈGLEMENT NUMÉRO QUATRE-VINGT-TREIZE

RÈGLEMENT INTERDISANT LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES OUTILS SUR UNE PARTIE DES CHEMINS DE LA RIVIÈRE-ROUGE NORD ET COTEAU-DES-HÊTRES ET SUR LA MONTÉE RODGER, CELA ENTRE 21 HEURES ET 6 HEURES

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 5 de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c.C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation des véhicules routiers sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 23 juin 2014;

2014-07-R215

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

1. Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT INTERDISANT LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES OUTILS SUR UNE PARTIE DES CHEMINS DE LA RIVIÈRE-ROUGE NORD ET CÔTEAU DES HÊTRES ET SUR LA MONTÉE RODGER, CELA ENTRE 21 HEURES ET 6 HEURES » et le préambule qui précède en fait partie intégrante.

2. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

CAMION : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;

VEHICULE OUTIL : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement;

VEHICULE ROUTIER : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes



assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

3. La circulation des camions et des véhicules outils est interdite sur le tronçon des chemins de la Rivière-Rouge Nord et Côteau des Hêtres et sur la montée Rodger, cela entre 21 heures et 6 heures, tel qu'illustré au plan joint en annexe « A » pour faire partie intégrante du présent règlement.
4. L'article 3 ne s'applique pas :
 - aux véhicules hors normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
 - à la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme.
5. À moins d'indications contraires sur le plan annexé au présent règlement, le chemin interdit forme une zone de circulation interdite.

Lorsque ledit chemin et un chemin interdit que le ministère des Transports ou une autre municipalité entretien sont contigus, ils font partie, à moins d'indications contraires, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

La zone de circulation interdite est délimitée par des panneaux de signalisation qui doivent être installés, conformément aux prescriptions et règlements du ministère des Transports. Ces panneaux de signalisation doivent être conformes en tout point aux prescriptions et règlements du ministère des Transports.

Ailleurs qu'aux extrémités de la zone de circulation interdite, les chemins interdits peuvent être indiqués par une signalisation d'information et notamment aux limites du territoire municipal, le tout selon les prescriptions et règlements du ministère des Transports.

6. Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle qui est prévue dans l'article 315.2 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2).
7. Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministre des Transports, conformément à l'article 627 du Code de la sécurité routière et le jour de sa publication, conformément à la Loi

Denis St-Jacques
Maire suppléant

Pascal Surprenant
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 23 juin 2014
Adoption du règlement : 8 juillet 2014
Approbation du ministre des Transports :
Avis d'entrée en vigueur :

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de Madame Simon devait se terminer le 31 décembre 2014 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman et unanimement résolu :

D'accepter la démission de Madame Nancy Simon en date du 1^{er} août 2014.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer au nom de la municipalité l'entente de départ de Madame Simon.

Les membres du conseil municipal tiennent à souligner le travail rigoureux et les efforts soutenus de Madame Simon à titre de directrice générale adjointe et secrétaire trésorière adjointe au cours des 27 années de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. Mme Nancy Simon

POINT N° : 4.8

2014-07-R217

NOMINATION DE VINCENT LANGEVIN A TITRE DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

CONSIDÉRANT le départ de madame Nancy Simon, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe en date du 1^{er} août 2014;

CONSIDÉRANT la vacance de ce poste et qu'il doit être comblé;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général, en la personne de Vincent Langevin ;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Michel Larente:

QUE monsieur Vincent Langevin soit nommé directeur général adjoint à compter du 28 juillet 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. M. Vincent Langevin

POINT N° : 4.9

2014-07-R218

PORTES OUVERTES DE L'UPA 2014 A LA FERME RIVERSIDE DU SECTEUR CARILLON ET AUX CASSIS D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que l'UPA tiendra ses « Portes ouvertes 2014 » à la ferme Riverside et Aux Cassis d'Argenteuil le dimanche 7 septembre prochain, de 10 h à 16 h ;

CONSIDÉRANT que l'UPA attend près de 3 000 visiteurs pour cette journée et désire utiliser les espaces disponibles au parc Carillon pour le stationnement et prévoit l'utilisation de navettes pour se rendre à la ferme Riverside;

CONSIDÉRANT que pour ses activités l'UPA croit important l'installation d'une signalisation adéquate pour réduire la limite de vitesse à l'approche des deux fermes hôtes.

CONSIDÉRANT les retombées positives pour la municipalité d'une telle journée et de l'apport d'un achalandage régional visant à faire découvrir la municipalité et ses particularités;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Roland Weightman :

D'appuyer la demande de l'UPA auprès du Ministère des Transports et à la Sûreté du Québec pour réduire la vitesse permise sur un tronçon de la route 327, à la ferme Aux Cassis d'Argenteuil, 210 Route des Seigneurs et sur un tronçon de la route 344, à la ferme Riverside, 73 route du Long-Sault.

QUE le conseil municipal autorise lors des Portes ouvertes de l'UPA 2014 l'utilisation de l'espace de stationnement au parc de Carillon durant la journée du dimanche 7 septembre 2014.

QUE le conseil municipal autorise le Directeur du service de sécurité incendie à fournir les effectifs nécessaires concernant la sécurité et les premiers soins des visiteurs pour les deux sites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)

*c.c. : John McCart, président, L'UPA
Gilbert Ladouceur, directeur des Travaux publics
Sylvain Modérie, directeur Service incendie*

POINT N° : 4.10

2014-07-R219

PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 4 412 533 - MANDAT AU NOTAIRE ME YVES BOUTIN

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à la recherche d'un lot vacant afin de réaliser la construction d'une nouvelle caserne d'incendie;

CONSIDÉRANT que le lot 4 412 533 constitue un futur emplacement idéal en fonction des critères de couverture et de la gestion du risque incendie selon la morphologie du territoire de la municipalité de Saint-André d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT la rencontre avec le propriétaire du lot 4 412 533 et qu'une entente de principe a été discutée et conclue;

CONSIDÉRANT que les services d'un professionnel sont requis à cette étape afin de produire une offre d'achat et de rédiger l'acte de vente;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente et unanimement résolu:

Que les membres du conseil mandatent Me Yves Boutin, notaire dans le dossier d'acquisition d'une partie du lot 4 412 533 afin de réaliser l'offre d'achat et l'acte de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)

*c.c. : Me Yves Boutin, Valois, Boutin & Besner
M. Benoît Grimard, directeur des finances*

POINT N° : 4.11

2014-07-R220

PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 4 412 533 - MANDAT A SANSOUCY ARPENTEUR-GEOMETRE

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à la recherche d'un lot vacant afin de réaliser la construction d'une nouvelle caserne d'incendie;

CONSIDÉRANT la rencontre avec le propriétaire du lot 4 412 533 et qu'une entente de principe a été discutée et conclue;

CONSIDÉRANT que les services d'un professionnel sont requis à cette étape afin de produire une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu l'offre de services de Sansoucy et associés inc. en date du 7 juillet 2014 :

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Roland Weightman et unanimement résolu:

Que les membres du conseil mandatent Sansoucy et associés inc., représenté par Marc Delisle, dans le dossier d'acquisition d'une partie du lot 4 412 533 afin de réaliser l'opération cadastrale pour une somme de 4 380 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)

c.c. : *M. Marc Delisle, Sansoucy et associés*
M. Benoît Grimard, directeur des finances

POINT N° : 5

1^{er} PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Denis St-Jacques, maire suppléant ouvre la période de questions à 19 h 13 pour se terminer à 19 h 25

Sept (7) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N° : 6 GESTION FINANCIÈRE

POINT N° : 6.1

2014-07-R221

COMPTE À PAYER

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Michel Larente et résolu:

QUE les comptes énumérés dans la liste datée du 3 juillet 2014, totalisant 352 592,76 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

Il y a une demande pour le vote:

Monsieur le conseiller Jacques Decoeur vote contre cette résolution tout particulièrement pour les chèques numéros 16884, 16897 et 16943.

Monsieur le conseiller Roland Weightman vote contre cette résolution tout particulièrement pour le chèque numéro 16897.

Monsieur Denis St-Jacques, maire suppléant vote pour.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

POINT N° : 6.1.1

Dépôt de la liste des chèques émis durant le mois

Dépôt de la liste des chèques émis durant le mois de juin par la secrétaire-trésorière adjointe en vertu du règlement 58-A au montant de 41 910,19 \$.

POINT N° : 6.2

Dépôt du rapport des achats effectués en vertu de la délégation de pouvoir

Achats autorisés en vertu du règlement n° 80 – Délégation de pouvoir - Liste

POINT N° : 6.3

DEPOT DU RAPPORT BUDGETAIRE AU 30 JUIN 2014

Rapport budgétaire au 30 juin 2014

POINT N° : 6.4

DEPOT DES RAPPORTS MENSUELS AU 30 JUIN 2014

- Solde des folios bancaires au 30 juin 2014 ;
- Taxes à recevoir au 30 juin 2014 ;
- Financement temporaire au 30 juin 2014.

POINT N° : 6.5 SOUTIEN FINANCIER

POINT N° : 6.5.1

2014-07-R222

COMMANDITE ET AIDE FINANCIERE AU MARCHE DECOUVERTES D'ARGENTEUIL, EDITION 2014

CONSIDÉRANT le magnifique résultat du Marché Découvertes d'Argenteuil tenu à l'été 2013 par une forte participation des divers exposants et de la clientèle locale et environnante;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté de poursuivre l'expérience acquise, à l'été 2014;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Roland Weightman :

D'accorder une aide financière de six cents dollars (600 \$) au comité organisateur, ainsi qu'une commandite additionnelle en prêtant gratuitement un chapiteau par marché pour les dates suivantes: 5, 12, 19 et 26 juillet 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c. c. Coopérative de solidarité Découvertes d'Argenteuil, M. Bob Rodger, Président
M. Benoît Grimard, directeur des finances*

POINT N° : 6.5.2

2014-07-R223

8^E EDITION DU TOURNOI DE GOLF DES MAIRES DE LA MRC D'ARGENTEUIL - ACHAT D'UN QUATUOR DE GOLF

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la 8^e édition du tournoi de golf des Maires de la MRC d'Argenteuil qui se tiendra le 20 août prochain au Club de golf de Lachute et que l'objectif de cet événement est de mobiliser les forces vives d'Argenteuil, en vue de recueillir des sommes qui seront redistribuées à la population argenteuilloise par le biais du Fonds pour le sport amateur et l'activité physique sous toutes ses formes;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Roland Weightman:

D'autoriser l'achat d'un quatuor au prix de 720 \$ taxes incluses, pour le tournoi de golf des Maires de la MRC d'Argenteuil qui se tiendra le 20 août prochain.

Cette somme sera imputée à même le fonds GENS code budgétaire 1-02-701-90-972

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. MRC d'Argenteuil
Service des finances, M. Benoît Grimard*

POINT N° : 6.6

2014-07-R224

FINANCEMENT D'UNE CAMIONNETTE 2014 FORD F-150 PAR LE FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, par sa résolution numéro 2014-03-R086 a autorisé l'achat d'une camionnette 2014 FORD F-150 par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que cet achat a été prévu dans le programme triennal pour être payé à même le fonds de roulement et la subvention perçue de la compagnie Enbridge ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Roland Weightman:

QUE la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil autorise le paiement des dépenses relatives à l'achat et la mise en opération de la camionnette 2014, Ford F-150 à même le fonds de roulement, après d'avoir réduit la dépense nette de 10 000\$, soit le montant de la subvention de la compagnie ENBRIDGE;

QUE la période de remboursement du fonds de roulement est de 10 ans.

Le vote est demandé sur la présente résolution :

Madame la conseillère Marie-Josée Fournier est **pour**.
Monsieur le conseiller Roland Weightman est **pour**.
Monsieur le conseiller Michel Larente est **pour**.
Monsieur le conseiller Jacques Decoeur est **contre**.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

c.c. : Monsieur Benoit Grimard, Directeur des finances

POINT N° : 6.7

2014-07-R225

CAMP DE JOUR – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL POUR 2014

CONSIDÉRANT l'intention de promouvoir et d'encourager l'accès des enfants de la municipalité au camp du jour « L'art de Jouer »;

CONSIDÉRANT que pour ce faire les membres du conseil acceptent de contribuer financièrement pour rembourser les clients dudit camp d'une partie des coûts du camp ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Michel Larente:

De rembourser les clients du Camp du Jour « L'art de Jouer », sur présentation de la facture dûment payée comme suit :

- 215 \$ pour un enfant résident et inscrit pour toute la saison estivale;
- 30 \$ par semaine pour un enfant résident inscrit à la semaine.

La présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 2014-02-R048 adoptée le 4 février 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. : Monsieur Benoit Grimard, Directeur des finances

POINT N° : 6.8

2014-07-R226

AUGMENTATION DU MONTANT ALLOUÉ AU PROGRAMME D'INCITATION A LA PLANTATION D'ARBRES ET ARBUSTES 2014

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 2014-03-R076, la Municipalité a autorisé une dépense maximale de 4 000 \$ pour le programme de plantation d'arbres 2014;

CONSIDÉRANT que les élus voulaient augmenter le montant alloué à ce programme par le montant perçu pour l'abattage d'arbres ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a perçu un montant de 870 \$ pour les permis d'abattage d'arbres en 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Roland Weightman:

D'augmenter le montant alloué pour le programme d'incitation à la plantation d'arbres et arbustes 2014 de 870 \$, soit le montant perçu pour les permis d'abattage d'arbres.

Que le montant total pour le programme passe de 4 000 \$ à 4 870 \$ pour 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. : Monsieur Benoît Grimard, directeur des finances

POINT N° : 6.9

2014-07-R227

REALISATION COMPLETE DE L'OBJET DES REGLEMENTS NO. 73, NO. 74, NO. 78 ET NO. 82

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe A, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe A pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds générale de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Roland Weightman:

QUE la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil modifie les règlements identifiés à l'annexe A de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe A;
2. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe A. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe A.

QUE la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe A ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe A.

QUE la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe A.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL 76008 - SOLDES RÉSIDUAIRES À ANNULER									
ANNEXE A - RÉOLUTION 2014-07-R227									
N° du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Appropriation		Promoteurs	Paiement comptant	Solde résiduaire à annuler
					Fonds général	Subvention			
73	469 200,00 \$	469 200,00 \$	358 691,00 \$	240 300,00 \$	- \$	118 391,00 \$	- \$	- \$	228 900,00 \$
74	1 553 708,00 \$	1 506 114,00 \$	1 261 094,00 \$	659 800,00 \$	- \$	601 294,00 \$	- \$	- \$	846 314,00 \$
78	900 000,00 \$	900 000,00 \$	737 500,00 \$	737 500,00 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	162 500,00 \$
82	1 150 000,00 \$	1 150 000,00 \$	885 900,00 \$	885 900,00 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	264 100,00 \$
							Total à annuler		1 501 814,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. : Monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M. Benoît Grimard, directeur des finances

Copie à annexer aux règlements 73, 74, 78 et 82

POINT N° : 7 TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

POINT N° : 7.1

2014-07-R228

MANDAT A GROUPE CONSEIL B.S.A – ETUDE CONCERNANT LA CAPACITE ET L'ETAT DES ETANGS AERES DE LA MUNICIPALITE

CONSIDÉRANT que les débits acheminés aux étangs aérés ont augmenté considérablement en 2013-2014;

CONSIDÉRANT que le MDDEFP demande que le consultant de la municipalité étudie le dossier et fasse les recommandations requises sur les mesures à prendre pour améliorer la situation;

CONSIDÉRANT qu'une offre de service a été demandée au Groupe conseil BSA, pour réaliser l'étude qui sera composée des éléments suivants:

- Inspection visuelle des étangs.
- Étude des résultats d'opération des étangs:
 - bilans annuels (MAMROT), rapports de visites, etc.
- Élaboration de mesures à prendre pour vérifier les installations.
- Planification d'une recherche de la provenance subite de débits supplémentaires importants (la recherche sera faite par la municipalité).
- Mesures à prendre pour améliorer l'opération des étangs.
- Établir la capacité résiduelle des étangs pour recevoir de nouveaux raccordements.
- Estimation des coûts.
- Rapport final.

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

D'ACCEPTER l'offre de service du Groupe Conseil BSA pour effectuer l'étude de la capacité des étangs aérés de la municipalité, datée du 11 juin 2014, au montant de 9 800.00 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service dossier # 19-14-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)

*c.c. Groupe Conseil BSA
M. Benoît Grimard, directeur des finances
M. Gilbert Ladouceur, service des travaux publics*

POINT N° : 7.2

2014-07-R229

MANDAT A BSA GROUPE CONSEIL - REFECTION DU CHEMIN RIVIERE-ROUGE NORD – PHASE II

CONSIDÉRANT que la Municipalité prévoit des travaux de réfection du chemin Rivière-Rouge Nord pour sa Phase II.

CONSIDÉRANT que le mandat consiste à prendre les plans et devis pour une section de 1,5 km de route à être réalisé à l'automne 2014 et à produire les plans et devis pour tout le chemin de la Rivière-Rouge Nord (Phase III);

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des soumissions auprès de quatre firmes d'ingénierie, lesquelles sont :

Consultants Mirtec inc. :
Ingémax :
BSA Groupe Conseil :
CIMA+ :

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

D'accepter l'offre de service du plus bas soumissionnaire conforme soit BSA Groupe Conseil pour une somme de 31 000 \$ plus les taxes applicables pour l'ensemble des travaux décrit dans l'appel d'offre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c. c. BSA Groupe Conseil, M. Bertrand Samson, ing.
M. Benoît Grimard, directeur des finances
M. Gilbert Ladouceur, directeur des travaux publics*

POINT N° : 8 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

POINT N° : 8.1

2014-07-R230

MANDAT A ME RINO SOUCY DU CABINET CAZA MARCEAU + SOUCY BOUDREAU AVOCATS

CONSIDÉRANT que le service de l'urbanisme peut avoir besoin d'un procureur lors de la préparation et de la défense de certains dossiers en Cour municipale;

CONSIDÉRANT que le cabinet Caza Marceau + Soucy Boudreau Avocats a soumis une offre de services en ce sens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

Que le conseil municipal mandate le cabinet Caza Marceau + Soucy Boudreau Avocats à titre de procureur de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil à la Cour municipale selon les besoins du service de l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Me Rino Soucy, Caza Marceau + Soucy Boudreau Avocats
M. Benoît Grimard, directeur des finances
M. Vincent Langevin, directeur du service d'urbanisme*

POINT N° : 8.2

2014-07-R231

DEMANDE DE PIIA – 241, ROUTE DU LONG-SAULT (AGRANDISSEMENT ET MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTERIEURE DU BATIMENT PRINCIPAL)

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement et la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal a été déposée pour le 241, route du Long-Sault;

CONSIDÉRANT les résolutions 2014-01-R027 et 2014-06-R198;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 juin 2014;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 241, route du Long-Sault visant l'agrandissement et la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal (toit brun foncé, maison brun pâle et agrandissement brun-orangé en déclin de bois à la verticale) telle que présentée **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

POINT N° : 8.3

2014-07-R232

DEMANDE DE PIIA – 19, ROUTE DU LONG-SAULT (RENOVATION MAJEURE D'UNE REMISE EN COUR ARRIERE)

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la rénovation majeure d'une remise en cour arrière a été déposée pour le 19, route du Long-Sault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 juin 2014;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 19, route du Long-Sault visant la rénovation majeure d'une remise en cour arrière telle que présentée **avec la recommandation** que le demandeur déplace la remise conformément à la réglementation afin de faciliter l'entretien de la construction en plus de permettre une meilleure gestion des eaux pluviales (pluie et neige).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

POINT N° : 8.4

2014-07-R233

DEMANDE DE PIIA – 472, ROUTE DU LONG-SAULT (CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLE EN COUR AVANT)

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un garage isolé en cour avant a été déposée pour le 472, route du Long-Sault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 juin 2014;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 472, route du Long-Sault visant la construction d'un garage isolé en cour avant telle que présentée **à la condition** de maintenir la végétation (arbres) afin d'atténuer l'impact visuel du bâtiment en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

POINT N° : 8.5

2014-07-R234

DEMANDE DE PIIA – 310, ROUTE DES SEIGNEURS (CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE REMISE AGRICOLE 35' X 60')

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une nouvelle remise agricole 35' x 60' a été déposée pour le 310, route des Seigneurs;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 juin 2014;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 310, route des Seigneurs visant la construction d'une nouvelle remise agricole 35' x 60' telle que présentée **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

POINT N° : 8.6

2014-07-R235

DEMANDE DE PIIA – CHEMIN RIVIERE-ROUGE SUD (LOTS 2 623 944, 2 625 878, 2 625 879, 2 625 882, 2 625 883 ET 2 625 885)

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la subdivision en raison de l'exécution d'une clause testamentaire a été déposée pour les lots 2 623 944, 2 625 878, 2 625 879, 2 625 882, 2 625 883 et 2 625 885 situés en bordure du chemin Rivière-Rouge Sud;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 février 2014;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour les lots 2 623 944, 2 625 878, 2 625 879, 2 625 882, 2 625 883 et 2 625 885 situés en bordure du chemin Rivière-Rouge Sud visant la subdivision en raison de l'exécution d'une clause testamentaire telle que présentée **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

POINT N° : 8.7

2014-07-R236

DEMANDE DE PIIA – 490, ROUTE DU LONG-SAULT (CONSTRUCTION D'UNE REMISE 12' X 16' ATTACHÉE AU GARAGE ISOLÉ EN COUR AVANT)

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une remise 12' x 16' attachée au garage isolé en cour avant a été déposée pour le 490, route du Long-Sault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 juin 2014;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 490, route du Long-Sault visant la construction d'une remise 12' x 16' attachée au garage isolé en cour avant telle que présentée **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

POINT N° : 8.8

2014-07-R237

DEMANDE DE PIIA – 3, RUE DES CHATEAUX (CONSTRUCTION D'UN ABRI A ANIMAUX 40' X 40' ET D'UNE MANGEOIRE)

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un abri à animaux 40' x 40' et d'une mangeoire a été déposée pour le 3, rue des Châteaux;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 juin 2014;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 3, rue des Châteaux visant la construction d'un abri à animaux 40' x 40' et d'une mangeoire telle que présentée **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

POINT N° : 8.9

2014-07-R238

PROJET DE PLANTATION D'ARBRES SANS FRAIS - PROJETS CITOYENS QUEBEC

CONSIDÉRANT que la Municipalité a été approchée par Projets Citoyens Québec pour un projet de plantation d'arbres sur un terrain municipal et ce, sans frais;

CONSIDÉRANT que cette initiative s'inscrit dans la volonté de la compagnie Enbridge de créer un corridor vert sur le territoire des municipalités où passe leur oléoduc;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a ciblé une partie des lots 2 621 794, 4 245 400 et 4 686 553 dans le secteur de Carillon pour permettre cette plantation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier:

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer la convention de services pour et au nom de la Municipalité avec Projets Citoyens Québec visant le projet de plantation d'arbres sur une partie des lots 2 621 794, 4 245 400 et 4 686 553.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. M. Sébastien Léonard, Projets Citoyens Québec, 4398, boul. St-Laurent, suite 101, Montréal
Service d'urbanisme*

POINT N° : 9 SANTÉ, BIEN-ÊTRE

POINT N° : 9.1

AUCUN POINT SOUMIS

POINT N° : 10 LOISIRS ET CULTURE

POINT N° : 10.1

RAPPORT DE LA BIBLIOTHEQUE

Dépôt du rapport de la bibliothèque.

POINT N° : 10.2

COMPTE RENDU DE DIFFERENTS COMITES

Compte rendu du Service récréatif et communautaire.

POINT N° : 10.3

2014-07-R239

**PARTICIPATION FINANCIERE – CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL
RELATIVEMENT AU TRACE D'UNE PISTE DE SKI DE FOND ET DE
RAQUETTE SUR LE TRONÇON EN SITE PROPRE DE LA ROUTE VERTE
D'ARGENTEUIL**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Roland Weightman :

DE VERSER une collaboration financière de mille dollars (1 000 \$) plus taxes applicables à la Ville de Brownsburg-Chatham à titre de contribution au coût d'entretien de la piste de ski de fond et de raquette sur le tronçon de la Route Verte d'Argenteuil pour la saison hivernale 2013-2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c. c. Ville de Brownsburg-Chatham, M. David Toussaint, directeur du service loisirs et culture
M. Benoît Grimard, directeur des finances*

POINT N° : 10.4

**INITIATION A L'HALTEROPHILIE ETE 2014 – COMMANDITE DE LA SALLE
COMMUNAUTAIRE**

Ce point est retiré.

POINT N° : 10.5

2014-07-R240

**MANDAT ET AUTORISATIONS LORS DE LA TENUE DE LA FETE FAMILIALE
AU PARC MUNICIPAL DE CARILLON LE 24 AOUT 2014**

CONSIDÉRANT la demande de partenariat de Parc Canada afin de réitérer un événement rassembleur sur le site du parc municipal de Carillon;

CONSIDÉRANT le montant octroyé de 5 000 \$ dans le budget des loisirs pour un tel événement;

CONSIDÉRANT le projet de proposer des denrées alimentaires et des boissons alcoolisées ce jour;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Michel Larente:

Que le conseil municipal mandate madame Karen BOCQUET, coordonnatrice communautaire à agir en son nom pour la réservation de prestataires et de services et l'administration du budget de 5 000 \$ accordé.

Que la municipalité autorise Karen BOCQUET à présenter une demande de permis de vente de boissons alcoolisées à l'extérieur (permis de réunion), pour un kiosque qui sera établi sur le site de Carillon où se tiendra la fête.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c. c. Mme Karen Bocquet, coordonnatrice communautaire
M. Benoît Grimard, directeur des finances*

POINT N° : 11 SÉCURITÉ PUBLIQUE

POINT N° : 11.1

RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE

Dépôt du rapport d'intervention du service de sécurité incendie pour le mois de juin 2014.

POINT N° : 12

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Denis St-Jacques, maire suppléant ouvre la période de questions à 19 h 55 pour se terminer à 20 h 15.

Sept (7) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N° : 13

2014-07-R241

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier:

De lever la séance à 20 h 16 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)

Signatures :

**Pascal B. Surprenant,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

**Denis St-Jacques,
Maire suppléant**